



DOCUMENT CADRE

F I N A N C E M E N T S

VERTS



S O M M A I R E

- 01** p. 3 **VALOREM, L'ENERGIE D'AGIR**
- 02** p. 8 **LA POLITIQUE RSE DE VALOREM**
- 03** p. 12 **RATIONNEL D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENTS VERTS**
- 04** p. 13 **FINANCEMENTS VERTS**
 - p. 13 **A/ Cadre d'émission des instruments de financement vert**
 - p. 14 **B/ Utilisation des fonds**
 - p. 15 **C/ Processus de sélection et évaluation des projets**
 - p. 15 **D/ Gestion des fonds**
 - p. 16 **E/ Reporting**
- 05** p. 17 **SECOND PARTY OPINION PAR ETHIFINANCE**
- 06** p. 17 **MODIFICATIONS AU PRESENT CADRE**
- 07** p. 18 **AVERTISSEMENT**
- 08** p. 19 **ANNEXE**

01

VALOREM, L'ÉNERGIE D'AGIR

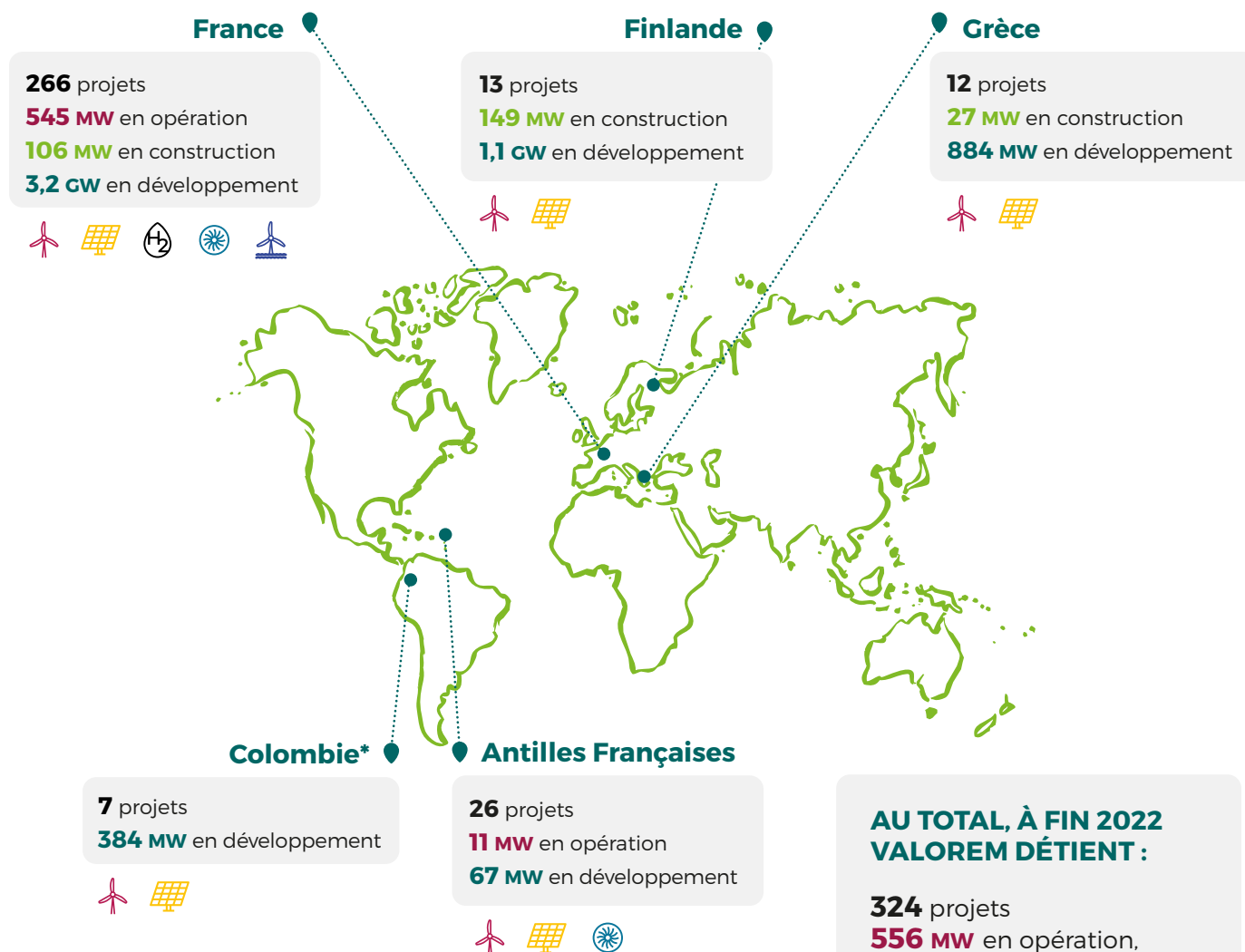
VALOREM est un opérateur français indépendant en énergies vertes qui développe des parcs d'énergies renouvelables. Au fil des années, le Groupe a diversifié ses activités pour devenir un opérateur multi-énergies et créé des filiales spécialisées dans les différentes phases de la vie d'une installation de production d'énergies renouvelables.

Depuis plus de 25 ans, le Groupe a développé ses activités en France et à l'international. VALOREM compte aujourd'hui plus de 400 collaborateurs.



IMPLANTATION DE VALOREM

CARTOGRAPHIE DES PARCS ET DES PROJETS À FIN 2022



* Les actifs en développement en Colombie sont en cours de monétisation, n'étant pas stratégiques pour VALOREM. Le Groupe cible principalement l'Europe pour ses installations futures

LE GROUPE EST DIVISÉ EN DIFFÉRENTES FILIALES : VALOREM, ÉTUDES ET DÉVELOPPEMENT DE PROJETS, VALREA, CONSTRUCTION, VALEMO, EXPLOITATION ET MAINTENANCE ET OPTAREL, SOLUTIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOITURES ET OMBRIÈRES (NOTAMMENT AUTOCONSOMMATION).

Le Groupe VALOREM est présent dans l'éolien en mer depuis 2014, notamment à travers ses bureaux d'études et sa filiale Opération & Maintenance VALEMO. Le Groupe a bâti, petit à petit, de solides références sur différents domaines et technologies.

Fort de ces nombreuses prestations offshore, et de son expérience dans le développement terrestre, le Groupe a annoncé en octobre 2022 ses ambitions de développement à l'offshore.

NOS 4 FILIALES MÉTIERS



Développement de projets

Etudes, Obtention des autorisations, Financement des projets.



Construction & logistique

Maîtrise d'œuvre, BOP, Transport, *Commissioning*, Démantèlement.



Conduite, exploitation & maintenance

Suivi d'exploitation, Maintenance, Assistance technique On shore et Off shore.



Solutions d'autoconsommation photovoltaïques

Développement, financement, réalisation et exploitation (centrales photovoltaïques sur bâtiments et ombrières de parking).



DÉVELOPPEMENT

Les décisions d'investissement et de développement sont alignées avec la responsabilité sociétale de l'entreprise et contribuent à la différenciation stratégique du Groupe. Stratégie de développement et stratégie RSE sont parfaitement en adéquation.

Le Groupe se développe tout en offrant un rendement financier long terme à l'ensemble de ses parties prenantes : collectivités et territoires, salariés et actionnaires.



FRANCE

Fort de son expertise, VALOREM a fait croître son portefeuille d'actifs en développement en France métropolitaine et outre-mer sur les dernières années.

Ainsi, à fin 2021, le portefeuille français s'établissait à 3 GW.



1 GW



2 GW



10 MW



40 MW



INTERNATIONAL

En 2021, l'expansion de VALOREM en Europe s'est renforcée avec 2 GW en développement en fin d'année.

Les équipes ont su cibler et saisir les opportunités offertes par le marché en Finlande et en Grèce et une nouvelle structure a été créée en Pologne.



1 GW



1 GW

L'année 2022 a également été une année phare dans le renforcement de la présence de VALOREM en Europe avec plusieurs projets structurants pour le Groupe dont la mise en place d'un financement innovant avec une dette marchande pour le parc éolien de Matkussaari, situé dans la région d'Ostrobotnie en Finlande (projet Viiatti) qui représente une puissance installée totale de 148.5 MW pour un investissement total de plus de 195 M€.

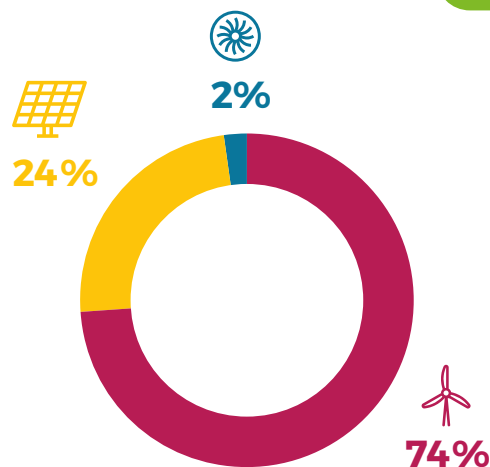
Cette opération a marqué une étape clef pour VALOREM qui a augmenté sa capacité installée de 27%.

En 2022, VALOREM a également réalisé la première installation en Grèce avec le parc éolien onshore Magoula, d'une puissance installée de 27 MW, pour un investissement total de 40 M€.

ACTIFS EN EXPLOITATION

En 2021, le Groupe a produit 1 TWh, soit l'équivalent de la consommation de la métropole bordelaise, représentant un chiffre d'affaires de 102 M€ (+ 14 % par rapport à 2020) et un EBITDA électrique de 65 M€ (+5 % par rapport à 2020).

Les 14 mises en service de l'année (104 MW) ont permis de réaliser une hausse significative du chiffre d'affaires de 13 M€.



LES CHIFFRES CLÉS 2021

Le Groupe a une bonne visibilité sur ses revenus grâce aux contrats de vente d'électricité à long terme (14 ans en moyenne de tarifs restant à fin 2021), soit 1,4 Md€ de revenus sécurisés (+13 % par rapport à 2020).

La jeunesse des parcs ainsi que la maîtrise à long terme du foncier assurent à VALOREM une certaine pérennité.



1 TWh
Production électrique



93%
Disponibilité des actifs de production



423 000 tonnes
de CO2 évitées



102 M€
chiffre d'affaires

+14%



VALOREM, ENTREPRISE A MISSION

La transition énergétique représente une opportunité historique, une occasion unique de transformer le rapport centralisé à l'énergie en y associant les citoyens afin de construire une société plus écologique et plus juste. Convaincu que l'entreprise doit être utile pour la société dans son ensemble, VALOREM s'est lancé en 2021 dans la définition et l'affirmation de sa mission. Devenir entreprise à mission, c'est interroger sa place et son rôle d'entrepreneur pour construire une société plus juste et durable. C'est la volonté d'aller plus loin en termes de RSE et prendre un engagement visible de tous.

Concrètement, il a fallu définir la raison d'être de l'entreprise ainsi que des engagements long terme, désormais inscrits dans les statuts juridiques. La trajectoire sociétale de VALOREM à 5 ans découle aujourd'hui de cette raison d'être :

VALORISER
ENSEMBLE LES ÉNERGIES DES
TERRITOIRES POUR OUVRIR
LA VOIE À UN
AVENIR DURABLE
ET SOLIDAIRE

POUR INCARNER ET FAIRE VIVRE SA RAISON D'ÊTRE, VALOREM S'EST FIXÉ 6 OBJECTIFS À ATTEINDRE, CLASSÉS EN FONCTION DES 4 PARTIES PRENANTES DU GROUPE :

OBJECTIF 1

Produire des énergies renouvelables en concertation avec les acteurs du territoire et partager la valeur économique créée avec eux.

OBJECTIF 2

Veiller à la préservation des écosystèmes naturels et amplifier l'impact positif de nos projets sur l'environnement.

LES TERRITOIRES



OBJECTIF 3

Permettre à nos collaborateurs d'être acteurs de la transition écologique, en leur offrant un cadre de travail engageant et épanouissant.

LES COLLABORATEURS



OBJECTIF 4

Croître, innover et agir pour la production d'énergies renouvelables abordables économiquement.

LES PARTENAIRES
ÉCONOMIQUES



OBJECTIF 5

Développer des relations équilibrées et durables avec nos partenaires.

LA SOCIÉTÉ



OBJECTIF 6

Défendre et mettre en œuvre une vision solidaire de la transition énergétique.

EN MENANT CE TRAVAIL DE FOND POUR DEVENIR ENTREPRISE À MISSION, VALOREM A REDÉFINI SA STRATÉGIE RSE POUR QU'ELLE SOIT PARFAITEMENT GUIDÉE PAR SA NOUVELLE MISSION.

LA POLITIQUE RSE DE VALOREM



LA POLITIQUE RSE DE VALOREM SE VEUT TRÈS OPÉRATIONNELLE ET EN LIEN DIRECT AVEC LES MÉTIERS DU GROUPE. ELLE A POUR RÔLE DE SUIVRE ET DE MENER DES ACTIONS TERRAIN CONCRÈTES POUR LIMITER AUTANT QUE POSSIBLE L'EMPREINTE CARBONE ET MAXIMISER LES IMPACTS POSITIFS DES ACTIVITÉS DU GROUPE.

LA POLITIQUE RSE DE VALOREM S'ARTICULE AUTOUR DE 3 AXES :

- AXE 1 : Assurer une conduite responsable des opérations**
- AXE 2 : Mettre en œuvre une approche territoriale positive**
- AXE 3 : Agir pour une transition énergétique solidaire**

AXE 1

ASSURER UNE CONDUITE RESPONSABLE DES OPÉRATIONS

Piloter les chantiers avec un système de management environnemental

Le développement des énergies renouvelables ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité locale. Durant la phase chantier, le service environnement met en œuvre un système de management environnemental pour suivre et piloter finement la réduction des impacts de cette phase sur l'environnement local.



100%

DES CHANTIERS

ont une sensibilisation préalable à la bonne mise en œuvre des mesures environnementales.

100%

DES PROJETS

font l'objet d'un pré-diagnostic environnemental avant même les études de gisement.



En 2021, VALOREM a renouvelé sa certification sans non-conformité ISO 14001 : 2015



En 2021, VALOREM a renouvelé sa certification ISO 9001 : 2015

S'engager pour des achats responsables

L'entreprise a rédigé sa politique Achats Responsables et défini ses objectifs et indicateurs associés. Un plan d'actions ambitieux est guidé par la norme ISO 20400 : 2017 (Achats responsables - Lignes directrices) et le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables. Une des étapes essentielles de ce programme vise notamment à cartographier et mettre en évidence les risques et enjeux des achats ainsi que les acteurs clés de la chaîne de valeur pour tenter de les maîtriser davantage.

En interne, partager une mission et une culture commune

Au-delà des convictions éthiques et environnementales, la culture de VALOREM est celle du partage, de la convivialité de l'innovation, de la concertation et de la co-construction.

Une politique QHSE au service de la protection des collaborateurs et de l'excellence opérationnelle



3 098 h
de formation sécurité
(+91% par rapport à 2020)



ACCIDENTS
1,78
Taux de fréquence



1,24%
du capital de l'entreprise détenu par les salariés. D'ici 2026, la part des collaborateurs actionnaires atteindra 4% de l'actionariat



3,55%
de la masse salariale consacrés à la formation professionnelle des salariés (+28% par rapport à 2020)



En 2021, création d'un **compte épargne temps**



2 entretiens
minimum par an / par salarié



1 parcours de formation
pour chaque nouvel arrivant



84/100
index égalité homme/femme



AXE 2

METTRE EN ŒUVRE UNE APPROCHE TERRITORIALE POSITIVE

Contribuer au dynamisme économique des territoires

Depuis 1994, VALOREM accompagne les collectivités et les riverains dans la valorisation des ressources de leur territoire.

VALOREM atteste de cet engagement par son adhésion aux chartes AMORCE (Association des territoires engagés dans la transition écologique), FEE et ENERPLAN (Syndicats des professionnels de l'éolien et du photovoltaïque).



Faciliter l'investissement local

En parallèle de la fiscalité locale, VALOREM a créé des modèles financiers permettant d'ouvrir le capital des projets aux acteurs du territoire (collectivités, SEM, coopératives agricoles, entre autres).

Le Groupe propose systématiquement et **a minima 10 % du capital de ses parcs aux collectivités locales** dès le lancement du projet à des conditions avantageuses.

Préserver la biodiversité

VALOREM porte une attention particulière à la biodiversité en évitant au maximum les habitats naturels et en participant à des opérations de restauration de milieux dégradés par l'Homme.

Outre son système de management environnemental en phases chantier et exploitation, les enjeux environnementaux sont au cœur des projets EnR.

C'est ainsi qu'une note environnementale est produite dès la prospection des sites pour valider ou invalider la poursuite du développement.

Valoriser les initiatives des territoires d'implantation des parcs

VALOREM accompagne des associations environnementales culturelles et sportives locales ainsi que des programmes de préservation du patrimoine.

Watt For Change, la fondation VALOREM s'engage contre la précarité énergétique en France et dans le monde. Elle a lancé le programme « les énergies renouvelables contre la précarité énergétique ».

Elle finance et accompagne des actions de lutte contre la précarité énergétique à proximité des projets VALOREM (échelle communale ou nationale). En 2021, 5 associations ont été soutenues par ce programme.



Renforcer le financement participatif

VALOREM met en place depuis 2012 différentes formes de financement participatif dans ses projets. Depuis 2021, le Groupe en collaboration avec Lendosphere a lancé sa propre plate-forme de financement participatif : **Mon Parc VALOREM**.

Par son apport, chaque prêteur participe à la production d'énergie verte et devient acteur de la transition énergétique locale. Les habitants et collectivités bénéficient directement de la richesse générée sur leur territoire.



De plus, VALOREM s'engage pour déployer des mesures de restauration et/ou de compensation de la biodiversité dans les territoires d'implantation des projets, en travaillant avec des associations locales ou des institutions spécialisées.

L'objectif : 100% des nouveaux projets en développement doivent bénéficier de mesures d'accompagnement supplémentaires (hors cadre réglementaire).

AXE 3

AGIR POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SOLIDAIRE

Le Groupe a régulièrement innové sur les questions sociales et sociétales, via Watt For Change, sa fondation et son fonds de dotation ou encore via son action pour l'insertion par l'emploi.

Porté par ces actions concrètes, le Groupe a l'ambition de participer pleinement aux différents débats nationaux sur l'énergie et faire valoir sa vision d'une transition énergétique solidaire.



Timboué (Burkina Faso)

Dans ce cadre, VALOREM s'engage à :

- Conserver son indépendance ;
- Renforcer la présence des salariés dans sa gouvernance ;
- Déployer une politique de gestion des risques éthiques ;
- Être transparent sur ses actions de lobbying ;
- Favoriser l'insertion par l'activité économique dans les territoires ;
- Agir contre la précarité énergétique avec la fondation Watt For Change.



Touba Fall (Sénégal)

03

RATIONNEL D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENTS VERTS

En 2021, VALOREM a mené un travail de fond pour devenir entreprise à mission. Ce projet ambitieux et collectif, impliquant ses salariés comme ses parties prenantes, a fortement impacté la politique RSE telle qu'elle existait.

Ce présent Document Cadre de finance verte, s'inscrit pleinement dans cette démarche et souligne la volonté de VALOREM d'aller encore plus loin dans la prise en compte des enjeux de transition en engageant une démarche vertueuse d'alignement de sa stratégie financière avec sa stratégie RSE.



A/ CADRE D'ÉMISSION DES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT VERT

Ce Document Cadre permet au Groupe VALOREM de mettre en place des instruments de financement vert de différentes natures, y compris les emprunts verts et les obligations vertes, à la fois en format public et privé, pour financer et/ou refinancer directement ou indirectement des projets d'énergie renouvelable, comme défini dans la section 4.B.

Ce Document Cadre est aligné sur les *Green Bond Principles*, publiés par l'*International Capital Markets Association* (« ICMA »), édition de juin 2021⁽¹⁾, les *Green Loan Principles*, publiés par l'*Asia Pacific Loan Market Association* (« APLMA »), la *Loan Market Association* (« LMA ») et la *Loan Syndications and Trading Association* (« LSTA »), édition de février 2021⁽²⁾. Ainsi, ce Document Cadre suit les quatre principes clés suivants :

1. Utilisation des fonds ;
2. Processus de sélection et évaluation des projets ;
3. Gestion des fonds ;
4. Reporting.

Ce Document Cadre détaille la contribution substantielle des instruments de financement vert de VALOREM aux objectifs environnementaux définis par l'Union Européenne, en particulier l'atténuation du changement climatique. De plus, il est en conformité avec les critères de sélection technique du règlement délégué et de son annexe complétant le Règlement (UE) 2020/852 (« Taxonomie Européenne »)⁽³⁾.

(1) ICMA, *Green Bond Principles*, Juin 2021, accessible en ligne : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>





(2) APLMA, LMA et LSTA, *Green Loan Principles*, Février 2021, accessible en ligne : <https://www.lsta.org/content/green-loan-principles>



B/UTILISATION DES FONDS

Un montant équivalent au produit des instruments de financement vert de VALOREM sera alloué au financement et/ou au refinancement de Projets Eligibles verts (« Projets Eligibles »).

Le refinancement sera limité aux Projets Eligibles dont les décaissements ont eu lieu maximum au cours des 36 derniers mois avant la date d'émission ou de closing de l'instrument de financement vert.

Catégories de Projets Eligibles verts	Critères d'Éligibilité environnementaux	Contribution aux objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne	Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD)
Production d'électricité d'origine renouvelable	<p>Construction ou exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables grâce aux technologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Energie solaire photovoltaïque ; ● Energie éolienne ; ● Energie marine ; ● Centrale hydroélectrique. <p>Projets répondant aux critères techniques de la taxonomie de l'UE en regard de l'activité économique correspondante tels que définis à l'annexe 1, étant précisé que les projets hydro électriques sont des projets de petite taille, au fil de l'eau.</p>	<p>Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique (Article 10) - 1a) en produisant, transportant, stockant, distribuant ou utilisant des énergies renouvelables conformément à la Directive (UE) 2018/2001⁽⁴⁾, notamment par l'emploi de technologies innovantes potentiellement porteuses d'importantes économies futures ou par un renforcement ou une extension nécessaire du réseau :</p> <p>4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque ;</p> <p>4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne ;</p> <p>4.4 Production d'électricité au moyen de technologies d'énergie marine ;</p> <p>4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique.</p>	<p> Cibles 7.1 et 7.2</p> <p> Cibles 9.1 et 9.4</p> <p> Cible 12.2</p> <p> Cible 13.1</p> <p>Liste complète des (ODD) ⁽⁵⁾</p>
Stockage d'énergie renouvelable	<p>Construction et exploitation d'installations qui stockent l'énergie renouvelable et la restituent ultérieurement sous forme d'électricité ou d'énergies renouvelables, comme l'hydrogène.</p> <p>Projets répondant aux critères techniques de la taxonomie de l'UE en regard de l'activité économique correspondante tels que définis à l'annexe 1.</p>	<p>Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique (Article 10) - i) en facilitant l'une des activités énumérées aux points 1a) en stockant des énergies renouvelables, notamment par l'emploi de technologies innovantes potentiellement porteuses d'importantes économies futures ou par un renforcement ou une extension nécessaire du réseau :</p> <p>4.10 Stockage de l'électricité ;</p> <p>4.12 Stockage d'hydrogène.</p>	

(3) Commission Européenne, Règlement délégué du 4 juin 2021 complétant le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil, qui définit des critères uniformes pour les entreprises et les investisseurs en ce qui concerne les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire comme contribuant substantiellement à des objectifs environnementaux de l'UE, tels que l'atténuation du changement climatique, sans causer de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux), accessible en ligne : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PI_COM:C\(2021\)2800](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PI_COM:C(2021)2800)

(4) (EU) 2020/852, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=EN>

(5) Site internet des Nations Unies, liste complète des Objectifs de Développement Durable (ODD) : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Tous les Projets Eligibles seront localisés en Europe, dans des pays membre de l'OCDE, et seront de fait soumis aux principes directeurs de l'OCDE. En plus de la réglementation applicable, VALOREM s'est organisé pour s'assurer que les projets s'alignent sur les critères de non-préjudice important à aucun autres des objectifs environnementaux (Do No Significant Harm - DNSH), notamment au travers d'études d'impact.

De plus, VALOREM respecte les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes de conduite des affaires des Nations Unies et droits de l'Homme, et les conventions fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail.

C/ PROCESSUS DE SÉLECTION ET ÉVALUATION DES PROJETS

VALOREM a mis en place un comité dédié au Financement Vert, afin d'établir une gouvernance solide, de coordonner et de superviser l'ensemble des processus liés aux instruments de Financement Vert de VALOREM. Le comité est composé, entre autres, de la Responsable RSE & Mission, du Directeur Financier et d'un membre du Comité Exécutif.

Le Comité se réunira au moins une fois par an et dès que l'un de ses membres le jugera nécessaire, pour coordonner et superviser les missions suivantes :

- Sélection et validation des projets verts éligibles ;
- Mise en place d'un registre des projets verts alloués et des projets verts envisagés ;
- Suivi du portefeuille de Projets Eligibles et sélectionnés ;
- Suivi du respect de l'engagement de VALOREM d'allouer les fonds sous 24 mois et de réinvestir les produits de cession sous 12 mois ;
- Revue et validation du reporting d'allocation et du reporting d'impact ;
- Mise à jour du Document Cadre pour refléter tout changement de stratégie ESG du Groupe ou tout changement de réglementation.



D/ GESTION DES FONDS

Les fonds levés à travers les instruments de Financement Vert seront crédités dans la trésorerie générale de VALOREM sur un compte bancaire dédié.

Sous le contrôle du Comité dédié aux Financements Verts, des outils de suivi internes seront mis en place par l'équipe Financements afin de faciliter le suivi de l'allocation des fonds levés jusqu'à leur allocation totale pour chaque instrument. Les méthodes internes d'allocation des fonds seront certifiées par un auditeur.

Les fonds levés à chaque émission seront affectés à des Projets Eligibles, tels que définis en section 4.B. de ce Document Cadre, sous 24 mois.

Dans l'hypothèse peu probable où un Projet Eligible deviendrait inéligible ou bien dans l'hypothèse où VALOREM céderait un Projet Eligible, le Groupe s'engage à réallouer un montant équivalent dans les 12 mois à de nouveaux Projets Eligibles. Dans la mesure du possible VALOREM s'engage à préciser les raisons qui amèneraient un Projet Eligible à devenir inéligible.

En attente de l'allocation des fonds à des Projets Eligibles, VALOREM conservera le solde non alloué des fonds levés à travers les instruments de Financement Vert dans la trésorerie générale du Groupe, en cash ou équivalent, en conformité avec les principes de gestion de la trésorerie du Groupe. VALOREM s'engage, dans la mesure du possible, à ce que les fonds non alloués ne soient pas investis dans des activités à forte intensité d'émission de GES⁽⁶⁾ ni dans les activités issues de la liste d'exclusion définie par l'International Finance Corporation (IFC)⁽⁷⁾.

(6) Gaz à Effet de Serre

(7) Liste d'exclusion de l'IFC :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/company-resources/ifcexclusionlist#2007

E/REPORTING

Chaque année, jusqu'à la maturité de l'instrument pour lequel les fonds ont été levés, et en cas de modification matérielle de l'allocation, VALOREM s'engage à réaliser et publier un reporting incluant :

1. Un reporting d'allocation ;
2. Un reporting d'impact.

Ces rapports d'allocation et d'impact seront construits selon les recommandations des *ICMA Harmonised Framework for Impact Reporting* et publiés sur le site web de VALOREM tous les ans. Le Groupe fournira annuellement l'assurance d'un tiers externe certifiant la conformité du reporting d'allocation avec les Critères d'Eligibilité.

1. Reporting d'allocation

Le reporting d'allocation inclura les informations suivantes :

- la liste des projets verts éligibles ou des catégories des Projets Eligibles financés, y compris les montants alloués ;
- le montant alloué par rapport au montant total ;
- la part du nouveau financement par rapport au refinancement, et le solde des fonds en attente d'affectation, investis en trésorerie et/ou en équivalents de trésorerie.

2. Reporting d'impact

VALOREM s'engage à suivre et communiquer chaque année sur l'impact environnemental et social des projets financés ou refinancés par les instruments de Financement Vert pour chaque catégorie de Projets Eligibles, à travers des indicateurs de résultat et/ou d'impact, parmi ceux qui sont listés à titre indicatif ci-dessous :

Type d'impact	Exemples d'indicateurs de résultat et d'impact
Impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de tonnes de CO₂ évitées ; ● Quantité d'énergie annuelle produite en MWh/GWh ; ● Capacité en énergie renouvelable construite ou réhabilitée (en MW).
Impact social	<ul style="list-style-type: none"> ● Heures de clauses d'insertion pour les projets photovoltaïques ; ● Montant levé en financement participatif.

Les méthodologies de calcul nécessaires pour certains indicateurs d'impact environnementaux seront publiées chaque année dans le rapport d'impact et, si un changement survenait dans les méthodologies utilisées,

celui-ci sera clairement mentionné. En cas de controverses importantes liées à un Projet Eligible, VALOREM fournira aux investisseurs des informations sur les enjeux clés et les actions mises en place.

05

SECOND PARTY OPINION PAR ETHIFINANCE

Ethifinance a été mandaté pour contrôler la pertinence, la transparence et la méthodologie du Document Cadre de Financement Vert de VALOREM et son alignement avec les *Green Bond Principles*, les *Green Loan Principles*, les *Sustainability-Linked Bond Principles* et les *Sustainability Linked Loan Principles*.

Ethifinance a émis une *Second Opinion* qui est disponible sur le site internet de VALOREM au lien suivant : <https://www.valorem-energie.com/le-groupe/organisation-gouvernance/>

Toute révision de ce Document Cadre sera soumise à une nouvelle *Second Party Opinion*.

06

MODIFICATIONS AU PRÉSENT CADRE



VALOREM pourra revoir périodiquement le présent Document Cadre, y compris son alignement à des versions actualisées des principes pertinents dès leur publication, dans le but de refléter les meilleures pratiques du marché.

Le présent Document Cadre et toutes les versions ultérieures seront accessibles publiquement sur le site internet de VALOREM.

Les modifications ultérieures de ce Document Cadre ne s'appliqueront pas aux instruments de Financement Vert en circulation (*grandfathering*). Toutefois, VALOREM s'engage à ce que tout nouvel instrument de financement vert soit conforme à la dernière version disponible du Document Cadre.

Le présent document, de nature commerciale et non réglementaire, a été préparé par VALOREM et vous est communiqué à titre d'information uniquement.

Il ne saurait constituer une offre ou un engagement, exprès ou implicite, de la part de VALOREM de souscrire ou placer des titres ou tout autre instrument financier mentionné dans le présent document. Toute éventuelle offre future sera notamment conditionnée par :

- l'exécution des contrats convenus ;
- la réalisation d'une diligence raisonnable ;
- l'obtention de toutes les approbations nécessaires pour ce type d'opération ;
- l'absence d'atteinte à la réputation de VALOREM ;
- le respect des lois, réglementations et éventuelles sanctions ou politiques internes de VALOREM.

Les informations contenues dans ce document sont issues de données disponibles auprès de sources publiques et externes et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante. Elles sont donc purement indicatives, n'ont aucune valeur contractuelle ce que le destinataire reconnaît et accepte. VALOREM n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations contenues dans le présent document. Aucune responsabilité (expresse ou implicite) n'est acceptée pour les erreurs, omissions ou déclarations erronées de VALOREM ou pour les conséquences découlant de l'utilisation des informations contenues dans ce document, sauf en cas de fraude ou de toute autre responsabilité qui ne peut être légalement exclue.

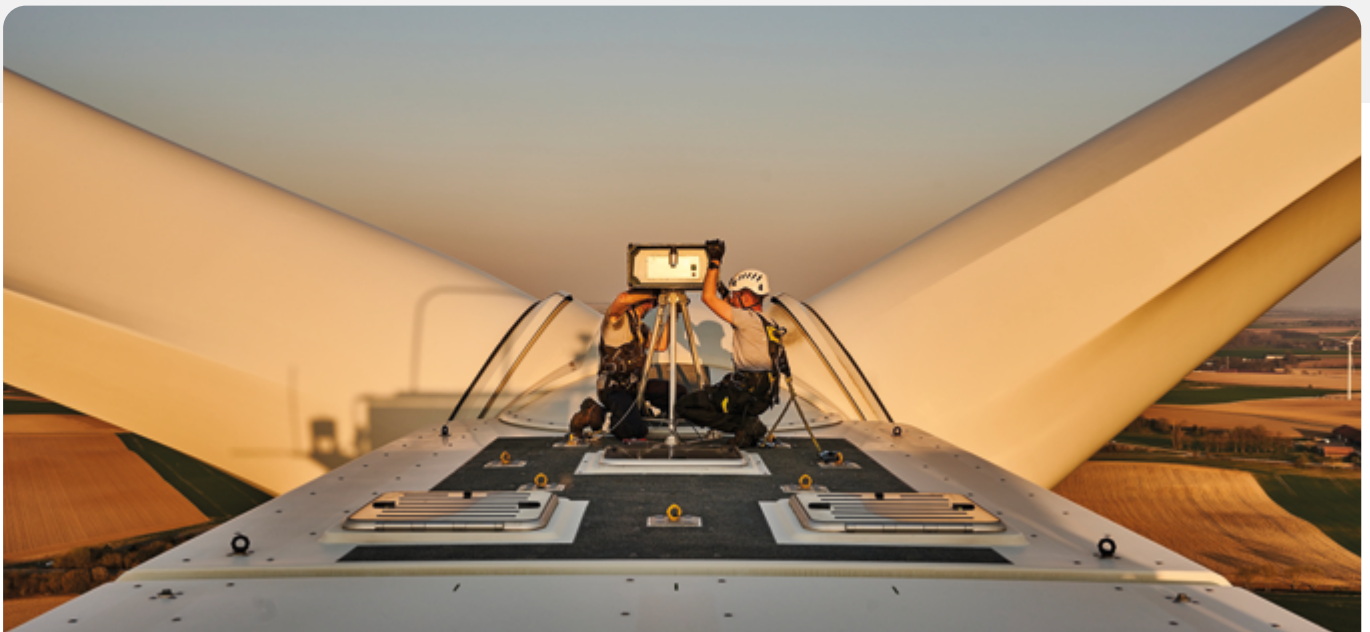
Tous les opinions, prévisions ou éventuelles conclusions sont uniquement formulées à titre indicatif et sont données à la date indiquée. Les mérites commerciaux, l'adéquation ou la rentabilité attendue ou les avantages de toute transaction décrite dans ce document pour la situation particulière de VALOREM doivent être déterminés indépendamment après évaluation complète notamment, du cadre juridique, fiscal, comptable,

réglementaire, financier et sur la base de tout conseil ou expertise requis. Aucun élément du présent document ne doit être interprété comme un conseil juridique, fiscal, comptable, réglementaire, financier ou d'investissement.

Le contenu du présent document est susceptible d'être amendé ou modifié à tout moment sans qu'aucune obligation de notification ou de mise à jour à la charge de VALOREM ne soit reconnue.

Le document ne peut être reproduit, en totalité ou en partie, à quelque fin que ce soit, sauf autorisation préalable et expresse de VALOREM. Toute personne en possession des présentes informations doit s'assurer qu'elle a connaissance des restrictions et qu'elle est autorisée à recevoir communication du présent document sans contrevenir à ces restrictions.

Ce document vous est remis sous réserve de l'acceptation des termes et conditions préalablement exposés. En cas de désaccord sur lesdits termes et conditions ci-dessus, ce document doit être immédiatement retourné à VALOREM ou détruit.



Energie Sous-secteurs	Activités économiques de la Taxonomie de l'UE	Critères d'éligibilité basés sur les Technical Screening Criteria (TSC) pour les activités de VALOREM
Energie solaire	4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Les activités sont éligibles par définition.
Energie éolienne	4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Les activités sont éligibles par définition.
Energie marine	4.4 Production d'électricité au moyen de technologies d'énergie marine	Les activités sont éligibles par définition.
Hydro-électricité	4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	L'activité satisfait à l'un des critères suivants : (1) l'installation de production d'électricité est une centrale au fil de l'eau et ne dispose pas de réservoir artificiel ; (2) la densité de puissance de l'installation de production d'électricité est supérieure à 5 W/m ² ; (3) les émissions de GES tout au long du cycle de vie de la production d'électricité par une centrale hydroélectrique sont inférieures à 100g CO ₂ e/kWh. Les émissions de GES quantifiées tout au long du cycle de vie sont vérifiées par un tiers indépendant.
Stockage d'énergie renouvelable	4.10 Stockage de l'électricité	Construction et exploitation d'installations stockant de l'électricité et la restituant ensuite sous la forme d'électricité. L'activité comprend les centrales hydroélectriques mixtes de pompage-turbinage. Lorsque l'activité comprend le stockage d'énergie chimique, le milieu de stockage (tel que l'hydrogène ou l'ammoniac) est conforme aux critères de fabrication du produit correspondant énoncés aux sections 3.7 à 3.17 de l'Annexe 1 de l'Acte Délégué, Juin 2020. Si l'hydrogène est utilisé pour le stockage de l'électricité et qu'il satisfait aux critères d'examen technique établis à la section 3.10 de l'Annexe 1 de l'Acte Délégué, Juin 2020, la réélectrification de l'hydrogène est également considérée comme faisant partie de l'activité.
	4.12 Stockage d'énergie hydrogène	Construction et exploitation d'installations stockant de l'hydrogène correspondant à l'une des caractérisations suivantes : (1) construction d'installations de stockage d'hydrogène ; (2) conversion des installations souterraines de stockage de gaz existantes en installations de stockage dédiées au stockage de l'hydrogène ; (3) exploitation d'installations de stockage d'hydrogène lorsque l'hydrogène stocké dans l'installation satisfait aux critères en matière de fabrication d'hydrogène établis à la section 3.10. de l'Annexe 1 de l'Acte Délégué, Juin 2020 ⁽⁸⁾ .

(8) Obligation de réduction des émissions de GES tout au long du cycle de vie de 73,4% pour l'hydrogène [ayant pour résultat des émissions de GES tout au long du cycle de vie inférieures à 3tCO₂e/tH₂] et de 70% pour les combustibles de synthèse dérivés de l'hydrogène par rapport à un combustible fossile de référence de 94g CO₂e/MJ - Les émissions de GES quantifiées tout au long du cycle de vie sont vérifiées par un tiers indépendant. Lorsque les émissions de CO₂ qui seraient autrement dues au processus de fabrication sont captées aux fins du stockage souterrain, le CO₂ est transporté et enfoui dans le sous-sol, conformément aux critères d'examen technique établis aux sections 5.11 et 5.12 de l'Annexe 1 de l'Acte Délégué, Juin 2020.